

Ainsi sont concernés, les dispositifs suivants :

- la défiscalisation au titre de l'investissement locatif (elle est soumise à agrément du préfet de région pour les communes situées en zone B2).
- le prêt locatif intermédiaire (PLI)
- le prêt à taux zéro (PTZ)
- le prêt d'accession sociale à la propriété (PAS)
- le prêt social location-accession (PSLA),
- le bénéfice du taux de TVA réduit (5,5%) sur les QPV (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville) et dans un périmètre de 300 ou 500 mètres (sous conditions).
- le prêt locatif social (PLS),
- la programmation nationale du logement social,
- le calcul du supplément de loyer solidarité (SLS),
- les aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) aux propriétaires bailleurs
- les plafonds de réduction applicables aux parcelles cessibles de l'Etat